LA CARTE DONATEUR SYMPATHISANT RESTE LA PROPRIÉTÉ DE L'ASSOCIATION

INTERNATIONAL POLICE ASSOCIATION
BRABANT-BRUSSELS A.S.B.L
Rue des Postes 81 à 7090 Braine-Le-Comte
GSM : 0497 / 50 82 80
IBAN : **BE13 0000 9408 4239** – BIC : **BPOTBEB1**

INTERNATIONAL POLICE ASSOCIATION
BRABANT

N° : .....

Date d'entrée : .....

Visa secrétaire : .....

Visa trésorier : .....

Visa président : .....

CARTE DE SYMPATHISANT

Établie : .....

Expédiée : .....

FORMULAIRE D'INSCRIPTION SYMPATHISANT

A remplir en caractère d'imprimerie s.v.p.

○ Société **ou** ○ Privé

PHOTO

1. Société : .....
2. Nom : ..... - Prénom :.....
3. Lieu et date de naissance : .....
4. Adresse : .....
   Code postal : …….- Commune :
   .....
5. Téléphone / gsm principal : .....
   Gsm : …….. - E-Mail :
   …….
6. Profession : .....
7. Langue(s) parlée(s) : ○ Français - ○ Néerlandais - ○ Allemand -
   ○ Autre : .....
8. Quels sont vos sujets d'intérêts (hobbies) ?.....
9. Voiture : Marque : ..... - N° d'immatriculation :
   ……..
10. J'accepte d'être pris en photos lors des activités IPA et que ces photos soient employées dans nos revues et sites web.
   OUI / NON (barrer ce qui est faux)

Ce formulaire est à adresser à l'I.P.A Brabant-Brussels – via ipa.brussels@gmail.com.
Au moment de l'inscription, je vire le don sur le compte de l'**I.P.A. Brabant-Brussels**, le montant de **25.00 €** (privé) - **60.00 € minimum** (société) pour l'année ……..

Fait à..... , le .....

Pour accord,

Signature : .....

Présenté par :

Nom :.....

Numéro d'affiliation I.P.A. : ……

Signature : .....

RÈGLEMENT – Donateurs Sympathisants de l'IPA Brabant-Brussels

Version du 22/11/2025

Article 1 – Généralités

1. Le **Donateur Sympathisant** n'est **pas membre effectif** de l'International Police Association et n'acquiert **aucun droit statutaire** au sein de l'association.
   Il **ne peut en aucun cas** :

   - utiliser le logo, l'emblème ou les signes distinctifs de l'IPA,

   - se présenter comme policier ou laisser croire qu'il dispose d'une qualité, compétence ou fonction réservée aux services de police.
     Toute infraction pourra entraîner des poursuites en vertu de l'article 227 du Code pénal (usurpation de titre).

2. Le Donateur Sympathisant **ne dispose d'aucun droit de vote**, ni lors de l'Assemblée Générale, ni dans la gestion de l'ASBL.

3. Il est autorisé à **assister**, en tant qu'invité, aux activités, réunions et à l'Assemblée Générale statutaire de l'IPA Brabant-Brussels, sans y exercer de rôle décisionnel.

4. Chaque Donateur Sympathisant doit :

   - compléter et signer le formulaire prévu,

   - être obligatoirement **parrainé par un membre effectif** de l'IPA Brabant-Brussels, lequel assume la responsabilité de cette recommandation.

5. Après réception du paiement d'inscription, l'IPA Brabant-Brussels délivre une **carte de Donateur Sympathisant**, valable pour l'année civile en cours. Cette carte fait office de reçu.

6. Le Donateur Sympathisant est informé des activités via le périodique trimestriel et/ou le site Internet de l'IPA Brabant-Brussels.
   Il peut participer à toutes les activités organisées par l'IPA Brabant-Brussels durant la validité de sa carte, **au même tarif que les membres effectifs**, sous réserve des conditions propres à chaque activité.

7. Le Donateur Sympathisant peut participer à des activités organisées par d'autres sections IPA, belges ou internationales. Il s'engage alors à respecter **les règles, décisions et modalités propres** au comité organisateur concerné.

Article 2 – Caractère personnel de la carte

1. La carte de Donateur Sympathisant est **strictement personnelle**, nominative, numérotée et porte la photo du titulaire.

2. Elle ne peut être prêtée, cédée, reproduite ou falsifiée.

3. La carte ne peut jamais être utilisée pour se prévaloir d'une qualité policière, d'un statut particulier ou d'une quelconque autorisation professionnelle.
   Tout usage abusif pourra entraîner :

   - l'exclusion immédiate,
   - le bannissement définitif,
   - des poursuites civiles ou pénales, le cas échéant.

Article 3 – Durée et renouvellement

1. L'inscription du Donateur Sympathisant est valable pour **l'année civile**, du 1er janvier au 31 décembre.

2. Le renouvellement n'est pas automatique et nécessite :

   - le paiement de la cotisation annuelle,
   - la confirmation du parrainage (sauf décision contraire du comité).

3. Le comité de l'IPA Brabant-Brussels peut décider de **refuser ou d'exclure** un Donateur Sympathisant si son comportement porte atteinte :

   - à l'association,
   - à l'image de la police,
   - à un membre ou à une activité de l'IPA.

4. La décision est notifiée par écrit et **ne doit pas être motivée**, conformément aux usages des associations privées.

Article 4 – Obligations du Donateur Sympathisant

1. Le Donateur Sympathisant s'engage à communiquer sans délai toute modification :

   - de son adresse,
   - de son nom,

- de sa dénomination ou raison sociale (si applicable).

2. En cas d'exclusion ou de non-renouvellement, la carte doit être **restituée immédiatement** à l'IPA Brabant-Brussels par courrier postal recommandé à l'IPA Brabant Brussels asbl : rue des Postes 81 à 7090 Braine-le-Comte - Belgique.

Article 5 – Protection de la vie privée (RGPD)

1. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 et à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données, le Donateur Sympathisant est informé que ses données personnelles sont intégrées dans un fichier informatique appartenant à l'IPA Brabant-Brussels ASBL.

2. Ces données sont utilisées exclusivement pour :

   - la gestion administrative de son inscription,
   - la communication des activités,
   - l'organisation logistique des événements IPA.

3. Elles ne sont **jamais transmises** à des tiers sans consentement préalable, sauf obligation légale.

4. Le Donateur Sympathisant dispose d'un **droit d'accès, de rectification et d'effacement** de ses données, qu'il peut exercer auprès du **Secrétaire provincial de l'IPA Brabant-Brussels**.

5. Lors des activités IPA, des photos peuvent être prises.
   Le Donateur Sympathisant indique son accord ou son refus quant à la publication de ces photos dans nos périodiques ou sur nos sites officiels :
   J'autorise la publication : OUI / NON

Je marque mon accord, le à .

Signature obligatoire :